

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS, — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

ADVERSAIRES

Jamais la mauvaise foi des nationalistes n'a éclaté avec autant d'évidence qu'en ces derniers jours.

Trois faits viennent à l'appui de cette affirmation.

Le premier est l'incident Cuignet ; le second, l'article du *Novoïé Vrémia*, le troisième, la lettre du Pape.

L'incident Cuignet s'est terminé par l'acquiescement du prévenu. Le conseil d'enquête, réuni pour sauvegarder le principe de discipline, a trouvé qu'un officier n'était pas coupable qui, passant par dessus la tête de ses chefs, accusait de faux un ministre, — innocent, puisqu'il n'était pas au pouvoir à l'époque où le faux aurait été commis, c'est-à-dire en 1894, — et dévoilait des pièces secrètes qui n'auraient pas dû être en sa possession. Le conseil absout, — c'est son droit. Le ministre punit, — c'est le sien. Là dessus trépidation de joie et grimaces d'indignation dans la presse patriotarde. Le sieur Cuignet est sacré héros, alors que chacun sait et se répète qu'il n'a été que l'instrument d'un coup monté, et qu'il n'a agi que dans l'espoir d'une récompense ultérieure. Le général André, heureusement, n'est pas encore parti, « les pieds devant ».

Dans cette circonstance, les batteurs d'estrade du nationalisme, ne risquaient que de désorganiser la discipline ; déjà si relâchée par l'affaire, sous les prédécesseurs de Galliffet. Mais, pour être conséquents, ils n'auraient pas dû inspirer l'article odieux du *Novoïé Vrémia*.

Cet article, dicté au représentant, à Paris, du journal russe, présentait le gouvernement de Nicolas II comme prêt à rompre avec nous, parce que le ministre de la guerre français agissait comme il croyait devoir le faire. Or, il y avait une inconséquence frappante, de la part de gens qui se disent patriotes, à accueillir avec des transports d'allégresse un libelle aussi contraire à la dignité de la France. Quoi ! c'est à l'étranger, maintenant que nous irons chercher les raisons de maintenir ou de renverser nos cabinets ! Nos bons nationalistes n'ont point senti le rouge leur monter à la face ; ils se sont frottés les mains, en disant : « Attrape, André ! »

Aujourd'hui, ce sont eux, les attrapés ! Une note officielle a laissé le *Novoïé Vrémia* responsable, tout seul, de sa sottise, et les télégrammes échangés entre le Tsar et M. Loubet ont montré que l'alliance est aussi solide que par le passé.

Enfin, le Pape, lui aussi, se mêle de nos affaires, et les nationalistes, de rechef, l'approuvent. Ces gens-là, qu'on mène avec des mots, se prêteront à toutes les humiliations, s'ils étaient la majorité. Ou plutôt, ils critiquent le gouvernement pour des actes qu'ils feraient eux-mêmes s'ils étaient à sa place, car on ne peut les supposer aussi dénués d'esprit pratique et de jugement qu'ils le laissent croire.

Le Pape est mécontent de la loi projetée sur les associations. Il veut sauver ses chères Congrégations, qui sont anti-concordataires, il veut que le Gésu conserve un

pied sur notre gorge, et des français, qui se couvrent du nom de libéraux, font son jeu. Il leur faut, à ces aveugles, pour conseillers de l'Etat, le Pape, d'un côté, l'Empereur, de l'autre. Ce sont les grenouilles qui demandent un roi.

Par bonheur, les républicains ne sont plus dupes, après l'avoir été trop longtemps. Ils suivent la voie tracée par un Président du Conseil qui sait ce qu'il veut, et le dit clairement. Nous assisterons donc, à une nouvelle déroute de nos adversaires. Ils se consoleront, en compagnie de Rochefort et d'Escobar, et prépareront de nouvelles calomnies, seules armes dont ils savent se servir à peu près convenablement.

C. J.

EN CHINE

Bruit de la mort de Waldersée

Les journaux de ce matin annoncent la mort du maréchal de Waldersée.

Il paraîtrait que le généralissime des troupes allemandes aurait été tué par un des officiers des troupes alliées, mais on ne dit pas à la suite de quels incidents.

Ajoutons que cette nouvelle n'est pas confirmée et qu'à Berlin on ignore complètement cette mort.

Notre corps expéditionnaire

Le général Voyron a expédié par le dernier courrier au ministre de la marine un rapport sur la situation du corps expéditionnaire, dont voici les conclusions :

« En résumé, je crois pouvoir, monsieur le ministre, affirmer que la situation actuelle du corps expéditionnaire de Chine est très satisfaisante et que notre armée tient dignement sa place au milieu des armées des autres nations. »

Par ailleurs, un officier supérieur du corps expéditionnaire, dans une lettre adressée à un ami, dit :

« Malgré tout, les puissances étrangères s'accordent à reconnaître que, comme approvisionnements, nous sommes de beaucoup les mieux outillés et que notre service de subsistances et d'approvisionnement est parfait. »

Au Transvaal

L'invasion du Cap

Deux cents Boers ont repassé le fleuve Orange et sont retournés vers le Nord. Les commandants russes Pétrowski et Duplasy ont été tués à Utrecht le 25 décembre.

Un millier d'hommes se sont engagés. Indépendamment de ceux-là, l'administration des postes a levé un corps de six cent hommes ; celle des chemins de fer, cinq cent hommes ; le syndicat des chemins de fer anglais a levé cent hommes.

D'autres associations coopèrent aussi au mouvement.

Quatre cent soldats de l'infanterie montée pourront entrer en campagne dans trois jours.

Les pertes anglaises

Le War-Office publie un résumé des pertes de l'armée anglaise depuis le commencement de la guerre du Transvaal. Le nombre brut est de 51.687 hommes.

La Discipline et le Nationalisme

Un conseil d'enquête avait déclaré que le brave commandant Esterhazy, proxénète, « n'avait pas failli à l'honneur ». Un autre vient de déclarer que le commandant Cuignet, en révolte ouverte contre les règlements militaires et l'autorité du ministre, n'a pas commis de faute contre la discipline.

Ainsi, il est permis à un officier de livrer à la publicité des lettres confidentielles, d'écrire au président du conseil pour lui dénoncer un membre du gouvernement, d'opposer un refus formel à l'ordre du chef de l'armée, sans manquer aux lois militaires.

Ces sont des généraux, des colonels qui après s'être assemblés, en avoir longuement délibéré, ont proclamé ces principes.

Cuignet comme Esterhazy a été acquitté avec félicitations.

En nationalisme, la discipline et la morale se valent. Les officiers jésuites sont en train de nous faire une armée bâtie à l'image de la France que rêvent les nationalistes et les disciples de Drumont.

La haute armée découvre clairement ses sentiments par de telles manifestations et la République n'a qu'à ne pas fermer les yeux pour voir à quels ennemis elle a donné sa confiance, réservé les hautes situations, les postes importants, les grades et les honneurs.

Ils sont entrés dans la place et prétendent en chasser tous ceux qui, sans même manifester de sentiments républicains, se refusent à favoriser l'œuvre cléricale et prétorienne. Aux uns les accueils souriants, les sympathies et les faveurs, aux autres toutes les rigueurs et toutes les quarantaines.

Ils accablaient le capitaine Coblent, ils condamnaient Picquart, ils acquittent Cuignet, comme ils enverraient sans pitié devant un conseil de guerre un petit soldat coupable d'un moment d'oubli ou d'un geste de révolte.

Quand des règlements répressifs ne frappent plus que certaines catégories d'individus, ils prennent un autre caractère et un autre nom que celui de discipline. C'est le privilège pour les uns et, pour les autres, une sorte d'esclavage. Il ne reste plus qu'iniquité ou arbitraire là où il n'y a plus égalité de traitement.

Que les généraux et les officiers jésuites y prennent garde ! Ce sont des réflexions qui finiront par venir aux soldats, si ces manifestations se renouvelaient trop souvent, et ceux-ci ne consentiraient pas à servir autre chose que la République et, par elle, la France.

Quant aux républicains, ils soutiendront le général André dans la rude tâche qu'il a entreprise, car ils savent qu'on ne peut avoir une armée forte et une France unie qu'en débarrassant l'une et l'autre de ce terrible dissolvant : le nationalisme cléricale.

Emile LAPORTE.

INFORMATIONS

Convocation des réservistes

La convocation des réservistes et territoriaux aura lieu cette année exclusivement par la voie de la poste. Des affiches donneront toutes indications nécessaires sur le fonctionnement des appels par voie postale. Voici les plus importantes :

Des ordres d'appel sont établis sous forme de carte postale avec récépissé ; ils sont adressés par la poste aux intéressés à leur dernière résidence déclarée. Ceux d'entre eux qui s'absentent momentanément, devront

prendre leurs dispositions pour que leur ordre d'appel puisse leur parvenir.

Tout homme qui reçoit un ordre d'appel, détache le récépissé qui y est joint, date ce récépissé, le signe lisiblement et le remet immédiatement à la poste sans affranchir et sans enveloppe, de manière qu'il parvienne au commandant du bureau de recrutement le plus tôt possible.

Un message de Mars

Une grande sensation a été produite à Chicago par la nouvelle que M. Nicolas Tesla, un éminent electricien de la ville, qui, depuis quinze jours, cherche à ouvrir des communications avec Mars, aurait reçu cette nuit un message de cette planète. Le message serait ainsi conçu : « Un, deux, trois ».

On en conclut que les habitants de Mars comptent de la même façon que les habitants de la terre. Il est à peine besoin, croyons-nous, de dire que nous reproduisons sous toutes réserves cette nouvelle sensationnelle et de faire remarquer... qu'elle vient d'Amérique.

Dramé de la Folie

Une marchande des quatre saisons, Mme veuve Sophie Chalmondrey, âgée de 63 ans et demeurant rue de Charenton, a tenté de se suicider dans un accès subit de folie, en même temps qu'elle mettait le feu au lit où reposait un septuagénaire, qui partage son logement. En outre, la malheureuse folle avait ligotté dans des linges et enfermée à clef dans un placard ses deux petits neveux, des enfants de 6 et 8 ans, que leur mère lui avait confiés pour quelques jours à l'occasion des fêtes. Les voisins et les pompiers, accourus pour éteindre l'incendie, ont trouvé Mme Chalmondrey, la gorge coupée par un rasoir et hurlant au milieu de la pièce en feu. Il a fallu engager avec elle une lutte désespérée pour l'arracher de là. On espère sauver les enfants et le vieillard, qui ont été transportés à l'hôpital.

CHRONIQUE LOCALE

Mérite agricole

Nous apprenons les nominations au grade de commandeur du mérite agricole, de M. de Verninac, vice-président du Sénat, et au grade de chevalier de M. Combarieu, ancien archiviste départemental, président de la société de pisciculture du Lot.

C'est avec plaisir que nous enregistrons ces distinctions honorifiques et que nous félicitons les nouveaux promus.

DÉLÉGUÉS SÉNATORIAUX

Arrondissement de Cahors

Nota. — Le ou les premiers noms sont ceux des délégués titulaires ; ceux qui suivent le tiret, ceux des délégués suppléants.

CANTONS DE CAHORS

Ville de Cahors

MM. Mazières, Parazines, Delpech, Delfour, Combarieu, Brunies, Vincens, Besse, Rouff, Delbru, Clary, Fournié. — Combelles, Lacroix, Vinel.

Espère : Miquel, maire. — Sahut, adjoint. Lamadeleine : Peyre Augustin, Constans Antoine. — Delon Victor.

Laroque-des-Arcs : Roux Louis. — Sol Frédéric.

Mercuès : Villères Aug. Pouly Paul. — Carriol Alithe.

Pradines : Pilat, Roux. — Malbert Jean.

Valroufié : Grézes, J.-B. — Raynal Léopold.

Arcambal : Girma, Cayla. — Deltheil.

Labastide-Marnhac : Bonnet, Massip. — Besse.

Montat (le) : Dufour, Fournié. — Girma. Rassiels : Brunet, maire, Cantarel, adjoint. — Bru.

CANTON DE CASTELNAU

Castelnau : Feyt, maire, Gramont J.-P. Mazelié, Fourniols, Ginibre, Vilas. — Delbosc, Combarieu.
Cézac : Bénays Antoine. — Estampes.
Flaugnac : Garrigues, Ginibre. — Roux.
L'Hospitalet : Combebias. — Conquet.
Pern : Lavergne, Planavergne. — Alazard.
Saint-Paul-Labouffle : Lacaze, Linon. — Gisbert.
Sainte-Alauzie : Ausset. — Roux.

CANTON DE CATUS

Boissières : Cuniac, Ruayres. — Carrié.
Calamane : N.
Catus : Baldy, Pigot. — Bonnafous.
Crassac : Bessat Frédéric, Bergon. — Québre.

Francouls : Garrigues, Marrou. — Cassant.
Gigouzac : Roques. — Relié.
Junies (les) : Solomiac, Clédél. — Deschamps.
Labastide-du-Vert : Pons. — Capel.
L'herm : Latroucherie, Chatain. — Cantagrel.
Maxou : Garrigou, Combes. — Cammas.
Mechmont : Izarn. — Alliet.
Montgesty : Calmels, Carcasset. — Baldy.
Nuzéjous : Talayssat. — Bourdarie.
Pontcirq : de Valon. — Devès.
Saint-Denis : Vignes. — Dulac.
Saint-Médard : Devès Armand. — Berrié.

CANTON DE CAZALS

Arques (les) : Course, Gizard. — Vayssié.
Cassagnes : Filhol, Delrieu. — Costés.
Cazals : Calmeilles, Vidilles. — Lagarde.
Frayssinet-le-Gélat : Béral, Delrieu. — Delbreil.

Gindou : Soulié, Granat. — Delmas.
Goujounac : Avezou. — Costés.
Marminiac : Florenty, Delmas. — Salanié.
Montcléra : Dupuy, Combes. — Blanc.
Pomarède : Annès. — Crassat.
Saint-Caprais : Florenty. — Rigouste.

CANTON DE LALBENQUE

Aujols : Lufau, Fraysse aîné. — Amalric.
Bach : Burq, Théron. — Theil.
Belfort : Caminel Canihac. — Fournié.
Belmont : de Belmont. — Bonnet.
Cieurac : Delheil, Sabrié. — Cubaynes.
Cremps : Sembel, Combarieu. — Conquet.
Escamps : Roques. — Couffin.
Flaujac : Blattes. — Lalande.
Fontanes : Cazes Frédéric, Cazes Jean. — Courdesse.

Laburgade : Barthes. — Terrier.
Lalbenque : Guilhem, Laporte, Couderc. — Boisset.
Montdoumerc : Sicard, Deilhes. — Vaysset.
Vaylats : Bru, Conte. — Guiral.

CANTON DE LAUZÈS

Blars : N.
Cabrerets : Ganiayre Charles Honoré. — Bras.
Cras : Rouquié. — Faurie.
Lauzès : Lalo. — Pigniol.
Lentillac : Courdès. — Faurie.
Nadillac : Grimal. — Sudrès.
Orniac : Cassan. — Rouquié.
Sabadel : Bastide, Massip. — Blanc.
Saint-Martin-de-Vers : Pradié, Graulière. — Raffy.
Saint-Sernin : Longpech, Mathaly. — Del-luc.

Sauliac : Salgues de Génies. — Arjac.
Sénaillac : Delfau, Delpech. — Poujade.

CANTON DE LIMOGNE

Beauregard : Escaussat, Marty. — Dazols.
Calvignac : Theil, Peyre. — Bru.
Cénévières : Couderc L., Couderc Edouard. — Garrigues.
Concots : D' Bach, Moles. — Bousquet.
Laramière : Masbou, Savignac. — Garrigues.

Limogne : Pradines, Phalip. — Couderc.
Lugagnac : Bach. — Calmels.
Promilhanes : Lafon, Bach. — Courtès.
Saillac : Raujols, Rames. — Bouyssou.
Saint-Martin-Labouval : Thalamas, Manié. — Masbou.
Varaire : Courpet, Dalat. — Dablanç.
Vidaillac : Andrieu. — Dousset.

CANTON DE LUZECH

Albas : Pagès du Port, Mourguès. — Gayral.
Anglars-Juillac : Chapt-Aladel. — Boulzaguet.
Bélaye : Raynaly, Chapt Louis. — Chapt Léon.

Caillac : Luga, de Gaudusson. — Artigues.
Cambayrac : Bessières. — Alibert.
Castelfranc : Pailas, Bouyssou. — Bès.
Douelle : Sers, Bruel. — Capel.
Luzech : Bagel, Delmouly, Desprat. — Cavalie Emile.
Parnac : Bouloumié. — Desprats.
Carnac-Roufflac : Molinié, Cournil. — Burc.
Saint-Vincent : Blanié, Arnaudet. — Vixès.
Sauzet : Vincent, Laborie. — Massabie.
Villesèque : N.

CANTON DE MONTCUQ

Bagat : Chovel. — Oulières.
Belmontet : Lespinet. — Lagard.
Le Boulvé : Bergougne, Solacroup. — Boudet.
Fargues : Bataille. — Massabie.
Lascabanes : Denègre, Bessières. — Vincent.
Lebreil : Pax. — Brugeau.
Montcuq : Bénays, Pendaries, Lagard. — Calassou.
Montlauzun : Montagnac. — Frayssinet.
Saint-Cyprien : Mercadier, Darnis. — Dayma.
Saint-Daunès : Aladel. — Lespinet.
Saint-Laurent : Malaret. — Rescousséry.

Saint-Matré : Jordy. — Basset.
Saint-Pantaléon : Bélibens, Miquel Frédéric. — Miquel Damase.

Sainte-Croix : Boutet. — Bernadou.
Saux : Galaux. — Bousquet.
Valprionde : Dubosc, Vigouroux. — Aldhuy.

CANTON DE PUY-L'ÉVÊQUE

Duravel : Itier, Calassou. — Filhol.
Floressas : Brugalières. — Rouquet.
Grézels : Carrié, Molinié. — Bataille.
Lacapele-Cabanac : Du Mas. — Loussert.
Lagardelle : Capmas. — Dulac.
Mauroux : Pouzet, Esquieu. — Calassou.
Montcabrier : Denuc, Clavières. — Vayssié.
Pescadoires : Dellard. — Oulières.
Prayssac : Péné, Berrié, Maratuech. — Cananié.
Puy-l'Évêque : Puech, Delthil, Brousse. — Guingal.

St-Martin-le-Redon : Bessières. — Touret.
Sérignac : Laval, Sagnes. — Dumond.
Soturac : Rigoula, Denuc. — Lassaque.
Touzac : Martefon. — Bonnafous.
Vire : Durou. — Combes.

CANTON DE SAINT-GÉRY

Berganty : Arnaudet. — Ganil.
Bouziès : Croq. — Desplats.
Cours : Iches, Malaret. — Vinnat.
Crégols : Parrat. — Loulmet.
Esclauzels : Pouzergues. — Jouclas.
St-Cirq-Lapopie : Delmas, Parra. — Liauzu.
St-Géry : Labro, Marcouly. — Magnès.
Vers : Cambornac, Borredon. — Crouzailles.

Arrondissement de Figeac

CANTON DE BRETENOUX

Belmont : Cayre. — Ségalat.
Biars : Fages. — Guy.
Bretenoux : Goudeaux, Bonal. — Souladié.
Cahus : Fages, Larribe. — Signeyrole.
Comiac : Mespoulhe, Bennet. — Molinier.
Cornac : Pradelle, Lescure. — Souilhol.
Gagnac : Sol, Goudeau, Chavioles. — Mérelle.

Gintrac : Vailles. — Mentières.
Girac : Mamoul. — Dufaux.
Glanes : Challong. — Charlat.
Lamativie : Larribe. — Peyroles.
Prudomat : Faure, Ayroles. — Dechamp.
Puybrun : Nuville, Vital. — Labourdarie.
Saint-Michel-Loubéjou : Granval. — Ginneste.
Tauriac : Dupuy, Burgues. — Chapon.
Teyssieu : Canet, Vayrac. — Puech.

CANTON DE CAJARC

Cadriac : Gentou. — Gorses.
Cajarc : Bramel, Fréjaville, Romec. — Roques.
Carayrac : Ausset. — Delbos.
Frontenac : Delpon. — Roumégous.
Gréalou : Gasc. — Ausset.
Larnagol : Vinel, Pradel. — Thalamas.
Laroque-Toirac : Debons. — Murat.
Marcillac : Julien, Salgues de Génies. — Delmas.
Montbrun : Ausset. — Mamayoux.
Puyjournes : Salesses. — Palis.
Saint-Chels : Pezet. — Flaujac.
Saint-Jean-de-Laur : Granot, Bories. — Roques.
Saint-Pierre-Toirac : Larnaudie. — Mazet.
Saint-Sulpice : Francoual. — Rougeyrolles.

CANTONS DE FIGEAC

Figeac : Baduel, Loubet, Tourtonde, Nozières, Floirac, Marcenac, Galtié, Suc, Iffernet. — Cavalie, Cougoule.
Bagnac : Ratié, Bédruines, Lacombe. — Poujols.
Cuzac : Delclaux. — Espinax.
Felzins : Latapie, Soulages. — Bastide.
Lentillac : Lancelot. — Carbonnel.
Linac : Fiches, Bardet. — Antraygues.
Lunan : Bressole. — Roques.
Montredon : Gratacap, Courdurié Jules. — Courdurié Pierre.
Prendeignes : Souyri, Destruel. — Estival.
Saint-Félix : Gratacap, Carrayrou. — Destruel.
Saint-Perdoux : Lacarrière, Marroncle. — Verdier.
Viazac : Carrayrou, Gaubert. — Lacarrière.
Béduer : Fabre, Toulze. — Gaby.
Camboulit : Cavarroc. — Cayrel.
Camburat : Cayrel. — Beulaguët.
Capdenac : Longuet, Cantaloube. — Lagarde.
Faycelles : Delport, Pouniau. — Gibrat.
Fons : Cantaloube J.-P., Cantaloube Jean. — Reveillac.
Fourmagnac : Chartrou. — Houradou.
Lissac et Muret : Merle, Valette. — Pezet.
Planiolles : N.

CANTON DE LACAPELLE

Albiac : Fontanille. — Delluc.
Anglars : Cadiergues. — Teyssedou.
Aynac : Balbarie, Glanes. — Montbertrand.
Bourg (le) : Montbertrand, Ferluc. — Soubré.
Bouyssou (le) : Lamanilève. — Chartrou.
Cardaillac : Lapergue, Bruel. — Daymond.
Espéroux : Taurand. — Lescure.
Issendolus : Grimal, Gazeau. — Richard.
Labathude : Loupias, Lauzur. — Fabre.
Lacapele-Marival : Bedou, Montbertrand. — Espinas.
Leyme : Beyne, Roussenge. — Grimal.
Molières : Rouquié, Moulène. — Canet.
Rudelle : Latapie. — André.
Rueyres : d'Arcimoles, Faure. — Lavinal.
St-Bressou : Destruel. — Daymond.
Ste-Colombe : Lasfargues, Lamanilève. — Labro.

St-Maurice : Ferrand, Nastorg. — Gales.
Thémines : Cépède, Turennes. — Bouzou.
Théminettes : Fayt. — Roussel.

CANTON DE LATRONQUIÈRE

Calviac : Dumas, Noygues. — Moissinac.
Gorses : Bezou, Lacout. — Costes.
Labastide-du-Haut-M. : Mariel. — Lavergne.
Latronquière : Castanié, Landes. — Vielcanet.
Laresses : Venries, Couderc. — Laborie.
Montet et Bouxal : Vigié, Ste Marie. — Estival.
Sabadel : Donnadié. — Lafragette.
St-Cirgues : Paramelles, Galès. — Costes.
St-Hilaire-Bessonies : Vermande, Ouradou. — Cambou.
St-Médard-Nicourby : Chariguet. — Salesses.
Sénaillac : Frégeac, Lafon. — Vernière.
Souceyrac : Vic, Prunet, Laval. — Asfaux.
Terrou : Castagné, Benne. — Cancès.

CANTON DE LIVERNON

Assier : Murat, Carbonel. — Hug.
Boussac : Rigouste. — Pezet.
Bregues : Oulié. — Gasc.
Cambes : Vilhès. — Salgues.
Corn : Valette. — Labanhe.
Durbans : Miramon. — Pégourié.
Espagnac Ste-Eulalie : Carbonel. — Rougeyrolles.
Espédaillac : Larnaudie, Raffy. — Falguière.
Flaujac : Larnaudie. — Greil.
Grèzes : Caussanel. — Vidal.
Issepts : Daynac. — Sénac.
Livreron : N.
Quissac : Engelibert. — Despeyroux.
Reilhac : Pons. — Joyeux.
Reyrevignes : Myr, Sagnes. — Beulaguët.
St-Simon : Teyssère. — Latapie.
Sonac : Besombe. — Lacabane.

CANTON DE SAINT-CÉRÉ

Autoire : Martin, Marcillac. — Rougié.
Bannes : Fayt, Moulène. — Delaurie.
Bio : Grimal, Salesses. — Rougié.
Fraisinhes : Crouzols, Mazet. — Cassan.
Lacamourcet : Laval, Vernières. — Bordes.
Latouille-Lentillac : Bastit, Mazarguil. — Cancès.
Loubressac : Maury, Lescure. — Thomas.
Mayrinac-Lentour : Ribayrol, Delprat. — Tournié.
Saignes : Ayrole. — Mérit.
St-Céré : Murat, Souladié, Vayrac, Lamothe, Corn, Ginneste. — Estival, Vernéjous.
St-Jean-Lespinasse : Cassan. — Ginibre.
St-Laurent-les-Tours : de Lavaur. — Lescure.
St-Médard-de-Presque : Lacassagne, Turenne. — Marmande.
St-Paul-de-Vern : Bahu, Mazet. — Lafage.
St-Vincent : Gouzou, Péchuzal. — Laplaze.

Arrondissement de Gourdon

CANTON DE GOURDON

Gourdon : Cabanès, Dauliac, Janis, Malleville, D' Lafon, Delbos, Boy, Maury, Mazet. — Cassagne, Verdier.
Milhac : Bornes. — Grégory.
Nozac : Soulacroup. — Promil.
Payrignac : Malbec, Courtiol. — Picaudou.
Rouffilhac : Delpech. — Lescalié.
St-Cirq-Madelon : Malleville. — Lacombe.
Saint-Clair : Rouquayrol. — Lagarde.
Saint-Projet : Fontanille, Farganel. — Constant.

Souillaguët : Vilard. — Danglars.
Vigan (le) : de Camy, Roques. — Gouloumès.

CANTON DE GRAMAT

Alvignac : Carbois, Boudet. — Vayssié.
Bastit (le) : Vilhès. — Larauflie.
Carluçet : Bourdarie, Serres. — Lavayssière.
Couzou : Fabre. — Tocaben.
Gramat : Fonservine, Delor, Laborie, Orliac, Bonhomme, Rougeyrolles. — Bergougnoux, Tournié.
Lavergne : Thomas, Terrou. — Bétille.
Miers : Vours, Blanc. — Vayssou.
Padirac : Ségala. — Clarety (protestation).
Rignac : Escudié. — Vidal.
Rocamadour : Vedrennes, Andral. — Grange.
Thégra : Battut, Craygues. — Rigal.

CANTON DE LABASTIDE-MURAT

Beaumat : Meulet. — Cosse.
Canic : Pégourié, Dô. — Vanel.
Fontanes - Lunegarde : Méjécaze. — Capèle.
Ginouillac : Dubreil. — Lacam.
Labastide-Murat : Alayrac, Guyot de Camy. — Lugan.
Montfaucon : Lavaur, de Chonac. — Tocaven.
St-Sauveur-la Vallée : Bonhomme. — Tail-lade.
Soulomès : Lalo. — Salgues.
Vaillac : Alanjou. — Pradier.

CANTON DE MARTEL

Baladou : Ladet, Michaudel. — Laval.
Cazillac : Servantie, Sourzat. — Lhéritier.
Cressensac : Paterné, Dumon Pierre. — Chazal.
Creysse : Delsol, Lafon. — Dumon.
Cuzance : Nayral, Dupuy. — Leymarie.
Floirac : Miret, Donnadié. — Delcayré.
Martel : Mabit, Bourdet, Merlange. — Paret.
Montvalent : Delmas, Négret. — Tournié.
Saint-Denis : Lachièze, Audubert. — Mis-soty.
Sarrazac : Dupuy, Bélie. — Rieux.

CANTON DE PAYRAC

Calès : Lacroix, Cassagnes. — Serres.
Fajoles : Arteil, Giguët. — Bachaud.
Lamothe-Fénelon : Delteil, Bourdarie. — Borne.

Loupiac : Pechméja. — Caussil.
Masclat : Pezet, Contie. — Loubié.
Payrac : Soulacroup, Hébrard. — Branche.
Reilhaguët : Pugnet, Crubilié. — Caudau-reille.
Roc (le) : Neyrac, Danglars. — Laval.

CANTON DE SAINT-GERMAIN

Concorès : Courthiade, Deneux. — Avezou.
Frayssinet : Montcoutier, Aymard. — Valette.
Lamothe-Cassel : Marcouly, Taleyssat. — Meulet.
Montamel : Andral. — Couderc.
Peyrilles : Rodes, Vayssières. — Claret.
Saint-Chamarant : Guitges, Longpech. — Dalet.
Saint-Germain : Courdès, Coulon. — Bergougnoux.
Soucirac : Bel. — Bornes.
Ussel : Balagayrie. — Rajade.
Uzech : Pradié, Gibert. — Barrière.

CANTON DE SALVIAC

Dégagnac : Figeac, Gatignol, Grangié. — Fontanel.
Lavercantière : Sourdès, Loussert. — Gibily.
Léobard : Grangié, Malbec. — Nouvelle.
Rampoux : Valette. — Rouquié.
Salviac : Costes, Malbec, Ménauge. — Besse.
Thédirac : Cassan, Talou. — Lafon.

CANTON DE SOULLAC

Gignac : Bordes, Delpy Pierre. — Delpy Marcel.
Lacave : Madebos, Gardet. — Céré.
Lachapelle-Auzac : Montazel, Delsol. — Louradour.
Lanzac : Gardette, Fauvel. — Raffy.
Meyronne : Maury. — Leymarie.
Pinsac : Bourdet, Bordes, Salgues.
Saint-Sozy : Gramat, Lacassagne. — Laval.
Souillac : Claret, Laval, Pinsac, Darnal, Leymarie, Gambert. — Chassaing, Lajugie.

CANTON DE VAYRAC

Bétaille : Faurie, Vayezrat. — Fromen-tèze.
Carennac : Delfour, Lachèze. — Faure.
Cavagnac : Louradour, Bayle. — Charrazac.
Condat : Saule. — Laquière.
Saint-Michel-de-Ban : Limes, Mondet. — Goudeaux.
Strenquels : Jarriges, Gouyguou. — Lan-glade.
Vayrac : Laquière, Delmond, Céprière. — Chambon.

CAHORS

A MM. LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Nous recevons l'article suivant, inspiré par l'incendie d'hier. Nous l'insérons bien volontiers. Il contient des appréciations qui déplaissent peut-être à quelques républicains. Nous pensons, et nos amis eux-mêmes ne sauraient nous en blâmer, qu'un organe républicain n'a pas pour unique mission de chanter les vertus de ses coreligionnaires politiques. Les critiques sont nécessaires et louables lorsqu'elles sont uniquement inspirées par l'intérêt général.

Eh ! donc, habitants de Cahors, rôtissez en paix. Vous avez de l'eau de source abondante, une force motrice naturelle qu'il suffirait d'aider un peu dans certaines circonstances, des pompiers habiles et courageux ; à chaque incendie on reconnaît que l'organisation est mauvaise, qu'il y a beaucoup à faire.

Pendant huit jours on en cause : les leaders du conseil municipal hochent gravement la tête : on nomme une commission qui ne se réunit jamais et tout retombe dans le silence.

Et hier comme avant-hier, demain comme aujourd'hui vous êtes exposés au supplice de saint Laurent : A la rôtissoire, au grill forcé.

Ne trouvez-vous pas, Cadurciens, que si la patience est une excellente chose, il ne faut néanmoins pas en abuser et que, sur cette question, question où la politique n'a rien à faire, question toute locale, il faut secouer la torpeur de notre conseil.

On nous dit : il faudra beaucoup d'argent ; c'est possible. Mais c'est un argent que les contribuables paieront... presque avec plaisir ; et sans revenir sur un passé douloureux ne pouvons-nous pas dire que le Cadurcien sera plus reconnaissant à son conseil de lui assurer de l'eau en toute saison et de l'empêcher de rôtir que de lui avoir créé d'hypothétiques crèches, d'avoir préparé le redressement de cette grande artère qui a nom rue Sainte-Claire ou enfin d'avoir écarté de Cahors un enseignement congréganiste qui avait renoncé de lui-même à la lutte par son propre suicide et à l'agonie lente duquel on avait assisté pendant la période où M. Magne l'avait pris en mains.

N'était-il pas plus urgent d'améliorer la canalisation, d'installer une machine à vapeur pour actionner les turbines en cas de sécheresse ou de crue, de constituer à la mairie un poste permanent où trois ou quatre hommes auraient pu de nuit ou de jour, mais surtout de nuit, arriver sur le lieu d'un sinistre avec leurs pompes au moins une demi-heure plus tôt que ne le permet l'organisation actuelle. Et nous savons tous quels ravages peut faire un incendie en une demi-heure.

Car aujourd'hui, mes chers concitoyens, si un incendie éclate dans votre appartement pendant la nuit, vous avez toutes les chances possibles de n'avoir en quelques heures qu'un amoncellement de ruines. Jugez un peu.

Aussitôt le feu reconnu, vous vous précipi-

tez au robinet de votre cuisine. Pas d'eau. Le feu fait des progrès. Dix litres d'eau suffiraient pour éviter des malheurs, la ruine.

Vous ne les avez pas. Dans une ville qui a le Lot, la fontaine des Chartreux, on est obligé de fermer l'eau la nuit parce que la quantité en est insuffisante pour faire face soit au gaspillage, soit à l'arrosage des jardins. Triste, n'est-ce pas.

Que faire? Vous courez à la mairie. Si on vous connaît, on vous croira sur parole, sinon on viendra s'assurer que vous n'êtes pas un fumiste, et après avoir constaté le sinistre on retournera à la Mairie pour aviser par sonnerie électrique le carillonneur et le préposé du Château d'Eau.

Vous aurez alors de l'eau, mais le feu aura fait de rapides progrès et votre maison est déjà brûlée de fond en comble.

Et on ne voudra pas que nous disions que tout cela est déplorablement organisé.

Car ce n'est ni le personnel des pompiers ni le matériel qui est en faute.

La nuit dernière ce qui a frappé les assistants c'est le temps énorme, d'une longueur inexplicable, qui s'est écoulé avant le premier coup de tocsin et en revanche le temps relativement très court qui s'est écoulé entre le tocsin et l'arrivée des pompiers.

Enfin l'ordre et la rapidité avec laquelle les pompes ont été mises en batterie et ont fait de la besogne utile.

Tout le défaut git donc dans l'organisation et nous le répétons d'autant plus volontiers que le Journal du Lot a montré en maintes circonstances que si sur le terrain politique sa ligne de conduite est inébranlable, il n'hésite pas, dans les questions locales, à dire carrément sa façon de penser même lorsqu'elle est en contradiction avec celle de ses amis.

Nous concluons en adjurant le Conseil municipal de mettre à l'étude d'une façon sérieuse pour arriver à une solution rapide les questions suivantes :

- Multiplication des bouches d'eau (1).
- Réfection de la canalisation.
- Recherche d'un moyen pour éviter au Cadurcien la privation d'eau et pendant les grandes sécheresses et pendant les inondations.
- Création de nouveaux réservoirs pour qu'on ne soit pas obligé de fermer l'eau la nuit.
- Etablissement d'un poste de pompiers à la mairie.

Quelle que soit la note à payer je crois que nos édiles n'encourront le blâme de personne.

(1) Si nous mettons en première ligne la multiplication des bouches d'eau, c'est qu'il nous a semblé que ce qui a facilité et accéléré la besogne de nos pompiers cette nuit, c'était la présence devant l'immeuble et à une faible distance de deux bouches d'eau. Comme c'est une réparation facile et peu coûteuse elle pourrait peut-être se réaliser rapidement sans commissions, sans études préliminaires, rapports, etc., et autres enterrements de première classe.

M. MONTEIL

On nous demande pourquoi, selon notre promesse, nous ne reprenons pas notre campagne contre M. Monteil, de l'Académie; pourquoi nous ne faisons pas connaître les raisons pour lesquelles nous avions affirmé que ce Monsieur serait déplacé.

Nous avions déclaré, en effet, que nous livrerions au public les documents qui nous permettaient d'être aussi affirmatif. L'article était composé en septembre. On nous pria d'en différer la publication. Nous accordâmes ce dernier délai.

Aujourd'hui la publication de ces pièces est impossible. Les documents en notre possession établissent surabondamment que le Journal du Lot pouvait se montrer très affirmatif, ... mais ces documents, sont signés du nom du regretté sénateur Delport. On comprendra que nous ne puissions aujourd'hui les utiliser.

De là notre silence. Mais cela ne veut pas dire que nous abandonnions complètement la lutte. Comme Dreyfus, nous attendons le fait nouveau. S'il se présente, nous saurons en profiter. Dans le cas contraire nous aurons au moins la satisfaction d'avoir contribué à rendre le secrétaire de l'Académie plus réservé, partant moins malfaisant!

Ce serait un résultat, le deuxième; du premier, le réactionnaire M. Monteil ne se flattera sans doute pas!...

Mutualité Scolaire

Nous recevons le compte rendu de la réunion générale de la Mutualité Scolaire. L'abondance des matières nous oblige à en renvoyer la publication au prochain numéro.

Incendie

Hier matin, vers 4 heures, un incendie s'est déclaré dans l'atelier du sieur Fourès ébéniste, rue du Lycée n° 38.

Aux premiers coups de tocsin, les pompes de la gare, de la ville et du magasin des tabacs furent amenées sur les lieux du sinistre, et grâce à la promptitude des voisins et des pompiers, parmi lesquels se sont distingués le sergent-major Cubaynes, le capo-

ral Bercegol et le sapeur Miquel, on put circonscire le feu et préserver les immeubles voisins.

Malgré tout, les écuries où étaient enfermés les chevaux de M. le docteur Valat, l'atelier et une partie de l'immeuble Fourès ont été la proie des flammes; heureusement les chevaux ont été sauvés.

Les causes de l'incendie sont attribuées à une imprudence ou à un accident.

Les pertes, qui s'élèvent à la somme environ de 15,000 francs, sont couvertes par des assurances.

Accident

Hier matin, la femme Rouget, marchande de quatre saisons, âgée de 59 ans, demeurant rue des Remparts 26, passant rue du Lycée, trainant sa petite charrette contenant des légumes. En face la maison Caviolle, la voiture de M. Lérès-Gambetta accrocha la roue de la charrette de la femme Rouget. Celle-ci, heurtée par les brancards, fut projetée assez violemment contre le trottoir et, dans sa chute, se fit plusieurs contusions. La femme Rouget, après quelques soins fut ramenée chez elle.

Foire du 3 janvier

La foire du 3 janvier a été très importante.

Les cours des bestiaux et des diverses denrées ont été les suivants :

- Bœufs gras, de 28 à 30 fr. les 50 kilos.
- Attelages, de 450 à 800 fr. la paire.
- Porcs gras, de 40 à 45 fr. les 50 kilos.
- Porcelets, de 12 à 25 fr. pièce.
- Moutons gras, de 0,60 à 0,70 le kilo.
- Brebis pour l'élevage, de 25 à 30 fr. la pièce.

Halle : Blé en vente, 300 hectolitres; vendus 280 au prix moyen de 14 fr. 50 l'hectolitre.

Maïs en vente : 400 hectol., vendus 315, au prix moyen de 14 fr. l'hectolitre.

Pommes de terre, de 3 à 3 fr. 50 les 80 litres.

- Volailles grasses 0,60 la livre.
- Poulets, 0,70 la livre.
- Oies grasses, de 0,85 à 0,90 la livre.
- Œufs, 0,85 la douzaine.
- Truffes, de 10 à 12 fr. le kilo.

Il n'y a pas eu d'accidents, mais des vols nombreux ont été commis.

Vols à la tire

Jedi, jour de foire, la bande ordinaire des pick-pockets s'est abattue sur notre ville et a fait de nombreuses victimes parmi nos paysannes et paysans.

Huit vols ont été signalés, et malgré une surveillance active, les voleurs ont pu éviter la police.

Toutefois, deux femmes signalées comme ayant exploré les poches des paysans lors de la dernière foire de Catus, ont été arrêtées et conduites au commissariat de police, où on leur trouva divers objets volés à Catus, et un porte-monnaie volé le jour même sur notre champ de foire.

Ce sont les nommées Etchecopare Philomène, née à Roquefort (Landes), âgée de 34 ans, se disant marchande, et Barreau Eva dite Jeanne, chanteuse, née à Bordeaux, âgée de 25 ans, toutes deux sans domicile fixe.

Conduites vendredi matin devant M. le procureur de la République, ces deux femmes, après interrogatoire, ont été écrouées à la prison de notre ville.

THÉÂTRE DE CAHORS

C'est ce soir, 5 janvier, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, que l'excellente troupe du théâtre de Montauban donnera sur notre scène

LE BARBIER DE SÉVILLE

Opéra-Comique en 4 actes, Musique de Rossini. avec le concours de M^{me} Conti-Bossi, chanteuse légère; M. Eternod, ténor; M. Freiche, baryton et M. Labriet, 1^{er} basse. Le spectacle commencera par

LES JURONS DE CADILLAC

la fine et spirituelle comédie en 1 acte de Pierre Berton.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DU 6 JANVIER 1901
Allegro militaire, Millot.
Si j'étais roi, ouverture, Adam.
Propos galants, valse, Kelsen.
Robert le Diable, fantaisie, Meyerbeer.
Echos des Concerts, quadrille, X.
De 3 à 4 heures (Allées Fénelon.)

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 3 au 5 janvier 1901

Naissances

Bennac, Marie-Célestine-Antoinette, rue Labarre 55.

Bennac, Joseph-Arsène-Paul, rue Labarre 55.

Mariages

Guitard, Jean, cultivateur et Bessou, Marie sans profession.

Ladoux, Antoine, terrassier et Rauffet Clara fille de service.

Décès

Périé, Firmin, s. p. 22 ans, à l'hospice.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro la suite de nos deux feuilletons.

Arrondissement de Cahors

LAUZÈS. — On nous écrit :

Les diverses communes du canton de Lauzès sauf Blars, paraît-il, ont nommé, dimanche dernier, leurs délégués sénatoriaux.

Que se passera-t-il à Blars, où cinq conseillers seulement se sont rendus à la première convocation? Nous le saurons bientôt. Cette commune qui paraissait rebelle à toute idée de progrès, nous réserverait-elle des surprises? Dans ce cas, Sabadel serait la seule commune du canton qui eût élu des délégués notoirement réactionnaires et cléricals.

On n'a pas oublié que c'est à Sabadel que la candidature Magne contre M. Peyrichou fut chauffée à blanc par le trio bonapartoclérical Bastide, Massip et Blanc et consorts.

Les républicains éprouvés qui composent la minorité du Conseil municipal, au nombre de cinq contre sept, seraient certainement en majorité, sans quelques honteuses défections et des manœuvres inavouables de leurs adversaires; mais qu'ils prennent patience, car les électeurs désabusés ne tarderont pas à secouer le joug de ceux qui les ont trop longtemps trompés.

Le dernier mameluk de l'Empire et l'homme des congrégations ont eu beau appeler à leur aide un arriviste à tous crins, leurs jours sont comptés et ce ne sont pas leurs bulletins de vote qui empêcheront M. Costes, maire de Cahors d'être sénateur, le 3 février prochain.

Ils auront la satisfaction de se voir isolés au milieu de la belle manifestation républicaine qui se prépare et de pouvoir caresser encore une fois, comme ils le font depuis trente ans... l'espérance de jours meilleurs.

Allons, Messieurs les délégués de Sabadel, battez les buissons de la route. Peut-être découvrirez-vous l'homme providentiel qui vous débarrassera de la Gueuse et de ses défenseurs, Costes, Rey et Peyrichou. Mais, faites vite, car vous devez vous apercevoir, à des signes non équivoques, que la commune se lasse de servir vos passions, vos intérêts personnels et votre haine impuissante contre la République.

BÉLAYE. — M. Raynaly, maire de Belaye est nommé chevalier du Mérite agricole.

DURAVEL. — Rectification. — Dans le compte-rendu de la fête organisée à Duravel le 23 décembre, par les élèves des écoles laïques, une erreur typographique nous a fait dire que cette fête avait eu lieu sous la halle, alors que c'était dans la salle d'école de garçons.

COURS. — Fièvre aphteuse. — On nous annonce que la fièvre aphteuse sévit à cette heure dans les étables d'un propriétaire à Cours.

Les vaches de ce propriétaire seraient atteintes de la maladie, qui plonge dans la désolation les cultivateurs de notre commune.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Distinctions honorifiques. — Nous sommes heureux d'apprendre que par arrêté de M. le ministre de l'agriculture, en date du 31 décembre 1900, la croix du Mérite agricole vient d'être décernée : 1^o à M. Gilbert Campagne, notre actif vétérinaire figeacois, et 2^o au brave Isidore Longuet, maire de Capdenac-le-Haut, ce praticien viticole dont le mérite a été si justement apprécié du ministre de l'agriculture.

Banquet. — Depuis quelques temps, les cochers de notre ville se réunissent chaque année en un banquet fraternel, dans le courant de la première semaine de janvier.

La commission a fixé cette réunion à demain dimanche.

Le dîner sera servi à six heures du soir, au restaurant Nigou, avenue Gambetta, dont la réputation culinaire est bien connue.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Coups et blessures. — Ces jours derniers, les nommés Vergnes, cultivateur à Gignac; Cheylat, cultivateur à Souillac, et les nommés Jules Beauchamps, et Eugénie Delavache, demeurant à Souillac, s'étant pris de querelle dans une auberge de cette ville pour un motif futile, les nommés Vergnes et Cheylat ont porté des coups et fait des blessures à Beauchamps et à Eugénie Delavache.

Procès-verbal a été dressé par la gendarmerie de Souillac contre ces trop batailleurs cultivateurs.

BULLETIN FINANCIER

L'effet produit hier sur les cours par l'élévation du taux de l'Escompte à Londres n'a pas été de longue durée. En effet aujourd'hui le mouvement de hausse a repris très vigoureusement et la clôture se fait à peu près au cours les plus hauts. Du reste, les demandes ont été très suivies et assez importantes notamment sur les valeurs de placement.

Le 3 0/0 a passé de 101,85 à 102,30 pour finir à 102,22 le 3 1/2 0/0 est en hausse de 30 cent. à 103,80, l'Amortissable clôture à 100,50.

La Banque de France est à 3880. Le Comptoir National d'Escompte très ferme est à 586, le Crédit Foncier à 676, Le Crédit Lyonnais poursuit son mouvement en avant et ferme à 1124 au lieu de 1115.

La Société Générale cote 615. Parmi les Chemins français, le Lyon est à 1795 et le Nord à 2320.

Le Suez sans changement cote 3650. L'Extérieur a passé de 70,90 à 71,70, l'Italien vaut 95,92, le Portugal, 24,70, le Russe 8 0/0 1891, 86,80, le Turc D, 23,50 et la Banque Ottomane, 541.

MAISON

LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR
Inventeur breveté S. G. D. G. — Patente en France, Angleterre, Belgique
CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions
Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son Salon de Coiffure (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « Tout pour l'hygiène » telle est la devise de la Maison.

LOTION ANTISEPTIQUE DU D^r GELIS
Contre les Pellicules et la chute des Cheveux
— Résultat garanti. Prix : 3 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

ON DEMANDE UN ÉLÈVE EN PHOTOGRAPHIE

PHOTOGRAPHIE D'ART J. VALDIGUIÉ

5, rue du Portail-Alban, 5, Cahors
ADMIS A L'EXPOSITION DE 1900
MEMBRE DU CONGRÈS PHOTOGRAPHIQUE QUI A EU LIEU A PARIS EN JUILLET DERNIER

Reproductions et agrandissements en toutes dimensions de portraits, gravures, pastels, peintures, etc., par tous procédés ayant obtenu les plus hautes récompenses pour ce genre de travaux, aux Expositions universelles, 8 fois hors concours et membre du jury.

Photographie la nuit à la lumière artificielle
Nouvelle installation du matériel
suivant les grands progrès du jour
CÉLÉRITÉ, TRAVAUX SOIGNÉS ET GARANTIS
PAR TOUS PROCÉDÉS

La Maison A L'OLIVIER si renommée
POUR SES HUILES NATURELLES DE
FOIE DE MORUE
Rappelle à ses Clients qu'elle expédie toujours FRANCO de PORT et d'EMBALLAGE contre mandat de 7 fr. ou 32 fr. 50 adressé à COLMET, 70, Rue de Rivoli, PARIS, ses Caisnes de UN ou de SIX Flacons d'un kilo. Exiger Flacon Porcelaine Blanche (Déposé.)

Le propriétaire-gérant: A. COUESLANT.

Étude de M^e René BILLIÈRES, licencié en droit, avoué
près le Tribunal civil de Cahors, 63, Boulevard Gambetta.

VENTE sur SURENCHÈRE du SIXIÈME D'UN CORPS D'IMMEUBLES SITUÉ A BÉGOUS, COMMUNE DE CAHORS.

L'adjudication aura lieu le **MERCREDI VINGT-TROIS JANVIER** mil neuf cent un
par devant et à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de
Justice de Cahors, à une heure de relevée et suivantes.

Suivant procès-verbal du ministère de M^e BALITRAND, huissier à Cahors en date du vingt-quatre avril mil huit cent quatre-vingt dix sept, enregistré, Monsieur Jean Paul HUGON boulanger, demeurant et domicilié à Cahors, fit procéder à la saisie réelle des biens immeubles appartenant à dame Guillaumette PÉCOUL veuve de Jean ANDRAL propriétaire sans profession, la dite dame demeurant et domiciliée ci-devant à Bégous commune de Cahors en ce moment internée à l'asile d'aliénés de Leyme (Lot) ayant Monsieur LACOSSE ancien avoué demeurant à Cahors pour mandataire spécial, et cette saisie fut transcrite avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors le vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt dix sept, volume 159 numéros 21 et 22.

Après avoir continué les poursuites jusqu'à l'apposition des placards annonçant la vente, le sieur HUGON suspendit la procédure et l'adjudication n'eut pas lieu au jour fixe.

Suivant procès-verbal de M^e SERRES huissier à Cahors en date des vingt-sept et vingt-huit septembre mil neuf cent, enregistré et dénoncé, le sieur Hugues Jean LAMELLE propriétaire cultivateur demeurant et domicilié à Bégous commune de Cahors fit saisir les immeubles appartenant à la dite Guillaumette PÉCOUL, veuve ANDRAL.

Monsieur le conservateur des hypothèques de Cahors ayant refusé de transcrire cette seconde saisie, le sieur LAMELLE, ayant M^e Albert TASSART pour avoué constitué près le dit tribunal, a demandé la subrogation aux poursuites de saisie immobilière commencées et abandonnées par HUGON et le 31 octobre mil neuf cent est intervenu entre I. le sieur LAMELLE; II. le sieur Jean Paul HUGON; III. le sieur Jean LACOSSE mandataire spécial de la veuve ANDRAL, IV. M^e Franck CHATONET avoué près le dit Tribunal pris en qualité de successeur de M^e DUPUY avoué constitué de HUGON sur la poursuite de saisie réelle poursuivie par ce dernier, un jugement du Tribunal civil de Cahors disant que LAMELLE serait subrogé aux poursuites de saisie immobilière faite par HUGON au préjudice de Guillaumette PÉCOUL veuve ANDRAL que les poursuites seraient reprises à partir du jugement de publication du cahier des charges exclusivement et fixant le jour de l'adjudication au vingt-six décembre mil neuf cent, le dit jugement signifié à avoué suivant acte d'avoué à avoué du ministère de M^e BALITRAND, huissier audiencier en date du quinze novembre mil neuf cent.

L'adjudication des immeubles saisis eut lieu à l'audience des criées du dit tribunal, le mercredi vingt-six décembre mil neuf cent, moyennant le prix de cinq mille six cents francs, au profit de M^e Franck CHATONET, avoué à Cahors, qui élit command en faveur de : 1^o Granion

Michel; 2^o Rigal Antoine; 3^o Bélué Jean, tous propriétaires, domiciliés à Bégous, commune de Cahors.

Mais suivant acte au greffe du dit tribunal, en date du trente-un décembre mil neuf cent, Monsieur Jean BOUSQUET, restaurateur, domicilié à Cahors, ayant M^e René BILLIÈRES pour avoué constitué près le dit tribunal, a déclaré surenchérir du sixième, en sus des charges, le dit prix et le porter en conséquence à six mille cinq cent trente-cinq francs.

En conséquence, les immeubles ci-après désignés, objets de la dite surenchère, seront remis en vente et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, aux clauses, charges et conditions du cahier des charges déposé au greffe du dit tribunal, à l'audience des criées dudit tribunal, le **vingt-trois janvier** mil neuf cent un.

Désignation DES IMMEUBLES SURENCHÉRIS ET MIS EN VENTE

1^o Une maison d'habitation située au lieu dit Rivière de Bégous, formant le numéro 763 bis, section E du plan cadastral de la commune de Cahors d'un revenu net de vingt-deux francs cinquante centimes. Cette maison est située dans le village de Bégous; elle est construite en pierres à chaux et à sable couverte en tuiles canal, à deux tombants d'eau et comprend un rez de chaussée utilisé en cave; un premier étage où l'on parvient par un escalier de quelques marches, établi extérieurement, renfermant une seule grande pièce; autrefois il existait deux pièces; une cloison établie intérieurement a été démolie; l'entrée est à l'aspect du midi et cet étage est aéré par plusieurs ouvertures au levant et au couchant; et un second étage peu élevé, utilisé en grenier. Cette maison paraît être en mauvais état et n'est pas habitée présentement. Elle confronte avec jardin cour et patus de la partie saisie et patus et cour appartenant à M. Rigal, propriétaire;

2^o Une grange située à Bégous, formant le numéro 766 des mêmes section et plan cadastral de contenance environ un are, première classe et d'un revenu net de un franc trente centimes. Cette grange, est construite en pierres, couverte en tuiles canal, à deux tombants d'eau, et se trouve, en mauvais état; son entrée est à l'aspect du levant, et confronte avec chemin de Bégous aux Bordes, cour et patus de la partie saisie; et à patus de M. Rigal, non loin de cette grange, et touchant le dit chemin de Bégous aux Bordes, se trouvait autrefois une grange ou hangar, actuellement démolie, et dont il ne reste que le sol;

3^o Sol de maison, situé au lieu dit

Rivière de Bégous, formant le numéro 763 bis, section E, du même plan cadastral, de contenance environ cinquante centiares, première classe, et d'un revenu net de soixante cinq centimes;

4^o Une terre, située au lieu dit Plaine de Bégous, formant le numéro 563, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ, douze ares, soixante centiares, cinquième classe et d'un revenu net de trente huit centimes;

5^o Une friche, située au même lieu, formant le numéro 564, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ quinze ares, soixante centiares, quatrième classe, et d'un revenu net de trente un centimes;

6^o Une vigne, située au même lieu, formant le numéro 565, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ soixante trois ares, vingt centiares, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de deux francs, cinquante quatre centimes;

7^o Une friche, située au même lieu formant le numéro 566, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ, deux ares, quatre vingt-dix centiares, quatrième classe, et d'un revenu net de six centimes;

8^o Un bois, situé au Théron, formant le numéro 723, des mêmes section et plan, cadastral, de contenance environ, quarante-trois ares, quatre-vingt centiares, cinquième classe et d'un revenu net de un franc, trente-cinq centimes;

9^o Une terre, située au lieu dit Rivière de Bégous, formant le numéro 763, des mêmes section et plan, cadastral, de contenance environ un are, quatre vingt-cinq centiares, première classe, et d'un revenu net de deux francs, quarante centimes;

10^o Une terre située à Bégous, formant le n^o 771 P, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trois ares, quatre-vingt centiares, première classe, et d'un revenu net de quatre francs, quatre-vingt-six centimes;

11^o Une vigne située au lieu dit Rivière de Bégous, formant le n^o 735 P, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ neuf ares, soixante-dix centiares, première, seconde, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de trois francs, quatre-vingt-seize centimes;

12^o Une terre située au même lieu, formant le n^o 736 P, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trente-six ares, quatre-vingt-dix centiares, seconde et troisième classes, et d'un revenu net de vingt-neuf francs, soixante-onze centimes;

13^o Une terre située au même lieu, formant le n^o 763, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ un are, quatre-vingt-cinq centiares, première classe, et

d'un revenu net de deux francs, quarante-un centimes;

14^o Sol de maison situé au même lieu, formant le n^o 763 bis, des mêmes section et plan, de contenance environ cinquante centiares, première classe, et d'un revenu net de soixante-cinq centimes;

15^o Une terre située aux Caillabots, formant le n^o 802, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-et-un ares, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de huit francs, vingt-huit centimes;

16^o Une vigne située au lieu dit Les Crabos, formant le n^o 910, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ dix-neuf ares, soixante centiares, seconde, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de sept francs, trente-trois centimes;

17^o Une terre située au même lieu, formant le n^o 911, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ dix-sept ares, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de trois francs, quatre-vingt-dix centimes;

18^o Une vigne située au lieu dit Les Graves, formant le n^o 912, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-cinq ares, cinquante centiares, quatrième classe, et d'un revenu net de trois francs, dix centimes;

19^o Un bois situé au même lieu, formant le n^o 913, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ treize ares, soixante centiares, troisième et cinquième classes, et d'un revenu net de un franc, trente-six centimes;

20^o Une terre située à Labarthe, formant le n^o 1,018, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-cinq ares, quatre-vingt-dix centiares, troisième classe, et d'un revenu net de quinze francs, deux centimes;

21^o Une vigne située au même lieu, formant le n^o 1,019, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ cinquante-un ares, trente centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de six francs, cinquante centimes;

22^o Un patus situé à Bégous, formant le n^o 765, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trois ares, soixante-dix centiares, première classe, et d'un revenu net de quatre francs, quatre-vingt-un centimes;

23^o Une terre située au lieu dit Caillots Bas, formant le n^o 802 P, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trente ares, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de onze francs, quatre-vingt-quatre centimes.

En conséquence de ce qui précède et en vertu du jugement de subrogation ci-dessus ramené, et aux requête, poursuite et diligence de M.

Hugues-Jean LAMELLE, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié à Bégous, commune de Cahors, lequel a constitué et constitué de nouveau pour son avoué près le Tribunal civil de première instance de Cahors, M^e Albert TASSART, demeurant en la dite ville, rue du Portail-Alban, n^o 10.

Il a été procédé, le mercredi vingt-six décembre mil neuf cent, à une heure de relevée, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice, boulevard Gambetta.

À la vente sur expropriation forcée, en quatre lots, sauf réunion, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur des immeubles dont la désignation précède,

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente poursuivie par le sieur HUGON et déposé au greffe où tout le monde peut en prendre connaissance sans frais, servira de minute d'enchère.

LOTISSEMENT ET Mises à prix

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en un seul lot, et les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de six mille cinq cent trente-cinq francs, ci. . . . **6,535** fr. on sus des charges.

Les adjudicataires de convention expresse devront, dans les quinze jours de l'adjudication, verser aux mains de M^e BILLIÈRES, tous les frais exposés au jour de la vente qui seront annoncés avant l'ouverture des enchères.

Nota. -- Il est en outre déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué de la partie poursuivante soussigné.

Cahors, le trois janvier mil neuf cent un.

L'avoué poursuivant,
René BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors le novembre mil neuf cent F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris :

Le Receveur,
Signé : de FRAMOND.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e BILLIÈRES, qui pourra être chargé d'enchérir, ainsi que ses collègues exerçant près le Tribunal civil de Cahors.